

N° 155/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 novembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 novembre 2022

Objet de la délibération :

Annule et remplace la délibération n° 135-22 : ZAE Epeugney – Cession à l'EURL Marquis

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatorze novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Claude CURIE à Bernard HUOT-MARCHAND, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Marc JACQUOT à Sarah FAIVRE, Philippe MARECHAL à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Gérard MOUGIN à Maxime GROSHENRY, Danielle PITAVY à Jean-Michel LIEVREMONT
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Bernadette FAILLENET par Eric LASEUBE, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Serge MONNET par Hubert JUSTE, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Excusé(e)** Henri BARBET, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Laëtitia ROGNON, Pierre-André VOUILLOT
- Absent(e)s** Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Romuald MAUGAIN, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Dominique BERION a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'EURL Atelier Marquis pour la parcelle n° C 835 de 1000 m² sur la Zone d'Activité Économique intercommunale Aux Creux des Mines à ÉPEUGNEY,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,
Vu la délibération n°135-22 du 26/09/2022 précédent l'avis des domaines,
Vu l'avis des Domaines en date du 09/11/2022 portant à 15 000€ l'estimation de la valeur vénale du bien,

Considérant le prix de vente fixé à 18,00 € HT le mètre carré par délibération n°134-22 du 26/09/2022.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation artisanale destiné à accueillir son activité de menuiserie.
Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande déposé par l'EURL Atelier Marquis.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle n° C835 de 1 000 m² située dans la ZAE intercommunale Aux Creux des Mines à l'EURL Atelier Marquis au prix de 18,00 € HT/m² soit 18 000 € HT
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle une fois le permis de construire validé reçu.
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221114-155-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Fait et délibéré en séance, le 14.11.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

